Appel à projet

« Prestation de diagnostic et d'aide à l'orientation des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante »

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 4

I - OBJECTIF 5

II - PUBLIC CONCERNÉ 5

III – PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE 5

IV – CADRE DE MISE EN OEUVRE PRESSENTI 5

V – PILOTAGE - EVALUATION 6

VI – DUREE DE L'ACTION ET MODALITÉS DE FINANCEMENT 6

VII – MODALITÉS DE CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET 7

PRÉAMBULE

Le Département d'Indre-et-Loire constate une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA exerçant une activité non salariée. Cette évolution s'inscrit dans une dynamique nationale mise en évidence par la DREES, qui observe que la part des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante a fortement progressé au cours des dernières années, sous l'effet notamment du développement de l'entrepreneuriat individuel et du régime de la micro-entreprise (la part des bénéficiaires du RSA exerçant une activité non salariée a triplé entre 2006 et 2022)..

Cette réalité recouvre toutefois des situations très hétérogènes. Pour certains bénéficiaires, l'activité indépendante constitue un véritable levier d'insertion professionnelle et un moyen d'accéder progressivement à l'autonomie financière. Pour d'autres, elle demeure économiquement fragile et ne permet pas de générer des revenus suffisants pour envisager une sortie durable du dispositif RSA.

Dès lors, l'exercice d'une activité non salariée ne saurait constituer à lui seul un indicateur fiable de viabilité économique ni une garantie d'autonomie financière à court ou moyen terme. Les situations rencontrées présentent en effet des niveaux très variables de chiffre d'affaires, de rentabilité, de pérennité et de potentiel de développement. Dans ce contexte, il apparaît indispensable de disposer d'une expertise permettant d'apprécier objectivement la situation économique réelle des travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA.

Afin de répondre à cet enjeu, le Département d'Indre-et-Loire expérimente depuis avril 2025 un dispositif d'accueil et d'orientation des travailleurs indépendants (DAOTI). Celui-ci a pour vocation d'éclairer les décisions d'orientation en :

- évaluant la viabilité économique de l'activité exercée ;
- dentifiant les freins et les leviers susceptibles d'en favoriser le développement ;
- appréciant la capacité de l'activité à générer, à court ou moyen terme, des revenus permettant une sortie durable du RSA ;
- déterminant l'orientation la plus adaptée, qu'il s'agisse d'un accompagnement vers la consolidation et le développement de l'activité indépendante ou d'un parcours favorisant le retour à l'emploi salarié.

La mise en œuvre de ce dispositif a confirmé la pertinence d'un diagnostic spécialisé pour mieux adapter les parcours d'accompagnement aux réalités économiques des travailleurs non-salariés. Elle a notamment permis de sécuriser les décisions d'orientation et de mobiliser des réponses plus adaptées aux besoins des bénéficiaires.

Les retours d'expérience mettent cependant en évidence la nécessité d'améliorer l'efficience du dispositif afin de réduire les délais de diagnostic et d'orientation, et ainsi permettre une mobilisation plus rapide des accompagnements. Plusieurs départements ont, à cet égard, développé des modalités d'intervention innovantes visant à accélérer l'évaluation des situations tout en maintenant un haut niveau de qualité dans l'analyse.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue. Il vise à confier à un opérateur spécialisé la réalisation d'un diagnostic de viabilité économique harmonisé, objectivé et réalisé dans des délais resserrés. Ce diagnostic devra permettre de sécuriser les décisions d'orientation prises par les services du Département, d'éviter le maintien prolongé dans des activités dont le modèle économique apparaît insuffisamment viable et, à l'inverse, d'identifier et de soutenir les projets entrepreneuriaux présentant un potentiel réel de développement.

À l'issue de l'évaluation, l'opérateur formulera un avis motivé sur les perspectives de l'activité et proposera l'orientation la plus adaptée : accompagnement à la consolidation ou au développement de l'entreprise, ou réorientation vers un parcours d'insertion davantage centré sur l'accès à l'emploi salarié.

Cette action participe pleinement aux orientations du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi en favorisant une orientation rapide et pertinente des bénéficiaires, une meilleure individualisation des parcours et un accompagnement plus efficace vers une activité durable, qu'elle soit salariée ou indépendante.

I - OBJECTIF

L'action vise à permettre au Département d'Indre-et-Loire de disposer, dès l'entrée ou la réentrée dans le dispositif RSA, d'une évaluation objective et partagée de la situation des travailleurs non-salariés afin de garantir une orientation adaptée à leurs besoins et à la réalité économique de leur activité.

À ce titre, l'opérateur retenu devra poursuivre les objectifs suivants :

- réaliser un diagnostic de la situation économique, financière et commerciale des travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA orientés par le Département ;
- évaluer la viabilité et les perspectives de développement de l'activité exercée ;
- apprécier la capacité de cette activité à générer des revenus suffisants pour permettre à terme une sortie durable du RSA ;
- identifier les principaux freins et leviers à la pérennisation de l'activité ;
- Au regard des conclusions du diagnostic, apporter aux services du Département des éléments d'analyse objectifs facilitant les décisions d'orientation ;

Au terme de l'évaluation, l'opérateur devra être en mesure de positionner chaque bénéficiaire dans l'une des catégories suivantes :

- Activité économiquement viable, reposant sur un modèle économique suffisamment consolidé et présentant des perspectives de revenus permettant d'envisager une sortie du RSA à très court terme.

- Activité présentant un potentiel de développement mais nécessitant un accompagnement renforcé avant d'atteindre un équilibre économique durable d'ici 12 mois ;

- Activité non viable ou insuffisamment rentable, conduisant à privilégier une réorientation vers un parcours d'insertion davantage centré sur l'accès à l'emploi salarié.

L'action devra contribuer à améliorer la pertinence des orientations décidées par le Département, à sécuriser les parcours des bénéficiaires du RSA et à favoriser l'accès à une activité durable, salariée ou indépendante.

II - PUBLIC CONCERNÉ

Sont concernés par cette action les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) relevant du Département d'Indre-et-Loire entrants ou réentrants dans le dispositif RSA, ou, le cas échéant, déjà engagés dans un parcours d'accompagnement, exerçant une activité non salariée à titre principal ou secondaire, quel que soit le statut juridique de leur activité (micro-entrepreneur, entrepreneur individuel, travailleur indépendant, gérant majoritaire de société, profession libérale, ou toute autre forme d'activité non salariée) ;

L'orientation vers la prestation est réalisée par les services du Département.

Sur une année pleine, ce dispositif pourrait concerner **entre 300 et 400 bénéficiaires du RSA**.

III – PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Un bénéficiaire du RSA devra pouvoir bénéficier de cette action sur l'ensemble du territoire départemental.

IV – CADRE DE MISE EN OEUVRE PRESSENTI

Ces modalités seront à préciser avec l'opérateur retenu, selon sa proposition. Toutefois les éléments ci-dessous précisent le cadre général attendu par le Conseil départemental.

- Les bénéficiaires seront orientés par les services du Département,

- En amont de l'entretien de diagnostic, l'opérateur prendra contact avec le bénéficiaire travailleur non salarié afin de préparer l'audit et de solliciter la transmission des documents nécessaires à l'analyse de sa situation. Ces documents pourront notamment comprendre:

    - déclarations de chiffre d'affaires ;
    - bilans et comptes de résultat ;
    - relevés financiers ;
    - documents fiscaux ;
    - justificatifs d'activité ;
    - tout autre document jugé nécessaire.
- Lors de cette prise de contact, toute personne indiquant avoir engagé ou souhaiter engager une cessation de son activité indépendante et privilégier une recherche d'emploi salarié sera réorientée vers les services du Département. Ces situations ne donneront pas lieu à la réalisation du diagnostic et ne seront pas comptabilisées dans les objectifs de réalisation de l'action.
- L'opérateur devra être en capacité de proposer un rendez-vous dans un délai maximal de 15 jours ouvrés suivant la réception de l'orientation.
- La prestation prendra la forme d'un entretien individuel approfondi d'une durée comprise entre 2 et 3 heures, réalisé en présentiel.
- Le diagnostic devra porter notamment sur :
    - la situation administrative et juridique de l'activité ;
    - l'analyse du modèle économique ;
    - l'étude du chiffre d'affaires et de son évolution ;
    - l'analyse des charges et de la rentabilité ;
    - la trésorerie et les éventuelles difficultés financières ;
    - le portefeuille clients et les perspectives de développement ;
    - les compétences entrepreneuriales mobilisées ;
    - les freins et opportunités de développement..
- À l'issue de chaque diagnostic, l'opérateur transmettra au Département une fiche de synthèse normalisée comportant :
    - les principaux éléments d'analyse ;
    - une appréciation motivée de la situation économique ;
    - les points forts et points de vigilance identifiés ;
    - les perspectives de développement de l'activité ;
    - et une conclusion à l'une des situation suivante :
        - Activité économiquement viable,
        - Activité présentant un potentiel de développement,
        - Activité non viable ou insuffisamment rentable.

  Cette fiche devra être transmise au Département dans un délai maximal de 10 jours ouvrés suivant la réalisation du diagnostic.
- Le système d'information du Département relatif à l'accompagnement des BRSA (Parcours Solidarité – module RSA) constitue l'outil principal de l'opérateur pour gérer les rendez-vous, déposer les fiches diagnostic… La formation sera assurée par le Département.

V – PILOTAGE - EVALUATION

Le pilotage de l'action est assuré par le Département d'Indre-et-Loire.

L'opérateur désignera un référent unique, distinct des professionnels chargés de la réalisation des diagnostics, qui sera l'interlocuteur privilégié des services du Département pour toutes les questions relatives au pilotage et au suivi de l'action. Il veillera à la bonne exécution de la prestation, au respect des objectifs fixés par le présent appel à projets ainsi qu'à la qualité des échanges et de la coordination avec les services départementaux.

Afin de garantir la bonne mise en œuvre du dispositif, des temps d'échange et de suivi pourront être organisés à l'initiative du Département. Ces rencontres auront notamment pour objet :

- d'examiner les conditions de déploiement de l'action ;
- d'analyser les éventuelles difficultés rencontrées ;
- d'apprécier la qualité des diagnostics réalisés ;
- d'identifier les adaptations nécessaires au bon fonctionnement du dispositif ;
- de partager les constats et observations relatifs aux publics reçus.

Par ailleurs, l'opérateur organisera, au minimum une fois par an, un comité de pilotage associant les services du Département. Cette instance permettra de présenter le bilan de l'action, les principaux enseignements issus des diagnostics réalisés, les difficultés éventuellement rencontrées ainsi que les pistes d'amélioration envisagées.

L'évaluation de l'action portera à la fois sur le volume d'activité réalisé, la qualité des diagnostics produits et leur contribution à la pertinence des décisions d'orientation prises par le Département.

À cette fin, l'opérateur assurera le suivi de différents indicateurs d'activité, de résultat et d'ordre qualitatif. Ces éléments seront présentés dans le cadre d'un bilan annuel transmis au Département.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter tout élément complémentaire lui permettant d'apprécier la qualité de la prestation réalisée, la pertinence des préconisations formulées ainsi que l'atteinte des objectifs poursuivis dans le cadre du présent appel à projets.

VI – DUREE DE L'ACTION ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le dispositif entrera en vigueur à compter du **1er avril 2027**.

Les modalités de mise en œuvre de l'action feront l'objet d'une **convention d'objectifs et de moyens** conclue entre le Département et le ou les opérateurs retenus. Cette convention précisera notamment les engagements respectifs des parties, les objectifs attendus, les modalités de suivi ainsi que les conditions de financement de l'action.

La convention sera conclue pour une durée de neuf mois, à compter du 1er avril 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le financement de l'action s'inscrira dans la limite des crédits votés annuellement par l'Assemblée départementale dans le cadre du budget du Département.

Le budget prévisionnel présenté par les candidats devra détailler l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de la prestation, notamment :

- les dépenses de personnel, exprimées en équivalent temps plein (ETP) ;
- les dépenses liées aux fonctions support et au fonctionnement général de l'action (pilotage, administration, comptabilité, accueil, maintenance, déplacements, frais de structure, etc.) ;
- toute autre dépense directement liée à la mise en œuvre du dispositif.

La participation financière du Département sur ses fonds propres sera versée en deux échéances, au regard de l'exécution effective de l'action :

- **70 %** à la notification de la convention et au démarrage du dispositif ;
- **30 %** l'année suivante, sur présentation du bilan annuel d'exécution et des justificatifs prévus par la convention.

L'opération a vocation à être cofinancée par le **Département d'Indre-et-Loire** et par le **Fonds Social Européen Plus (FSE+)**, selon une répartition prévisionnelle de **50 % de fonds propres départementaux et 50 % de crédits FSE+**.

À ce titre, les candidats devront :

- être éligibles à un financement du Fonds Social Européen Plus (FSE+) ;
- démontrer leur capacité à respecter les obligations de gestion, de suivi, de publicité et de contrôle applicables aux opérations cofinancées par le FSE+ ;
- disposer des moyens administratifs, comptables et organisationnels nécessaires à la gestion d'une opération financée par des fonds européens ;
- s'engager à fournir l'ensemble des pièces justificatives, indicateurs et éléments de suivi requis par les autorités de gestion compétentes.

Les candidats préciseront dans leur dossier de candidature leur expérience en matière de gestion d'opérations cofinancées par des fonds européens ainsi que les moyens mis en œuvre pour garantir le respect des exigences réglementaires associées.

L'attribution définitive du financement est conditionnée à l'éligibilité de l'opération au titre du FSE+ et au respect des règles européennes, nationales et départementales applicables.

VII – MODALITÉS DE CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET

L'opérateur ou le groupement d'opérateurs retenus devra présenter les compétences suivantes :

- son expertise dans l'accompagnement au développement d'activité économique ;
- sa capacité à réaliser des diagnostics économiques et financiers ;

- sa connaissance des problématiques rencontrées par les travailleurs indépendants ;
- sa connaissance des dispositifs d'insertion et des publics bénéficiaires du RSA ;
- ses références sur des prestations similaires.

Contenu de la réponse à l'appel à projet :

- Lettre de candidature
- Présentation de l'opérateur ou du groupement (présentation de l'organisme, CV des intervenants)
- Note méthodologique intégrant les attendus du présent appel à projet
- Budget détaillé, en dépenses et en recettes, du financement de l'action

Éligibilité au Fonds social européen +

Compte tenu du cofinancement de l'opération par le Département et le Fonds social européen plus (FSE+), les candidats devront :

- indiquer s'ils se portent candidats au titre du cofinancement FSE+ ;
- justifier de leur capacité à gérer une opération financée par des fonds européens ;
- présenter les moyens administratifs et comptables mobilisés pour assurer le respect des obligations liées au FSE+ ;

Déroulement de l'appel à projet :

- Publication : 23 novembre 2026

- Date limite de réponse : 31 décembre 2026

- Semaines du 4 au 16 janvier 2027 : le candidat pourra être contacté et devra être disponible pour précision ou ajustement de sa réponse sur l'ensemble des critères du présent cahier des charges.

- Semaine du 25 au 29 janvier 2027 : commission d'audition et de sélection (il pourra être demandé au candidat, qui se rendra disponible le cas échéant, d'ajuster sa réponse sur l'ensemble des critères du présent cahier des charges)

- Notification d'une convention d'objectifs et de moyens : fin mars

- Lancement du dispositif : 1er avril 2027.

Critères de sélection

Les candidatures seront notamment appréciées au regard :

- de la compréhension des objectifs de l'appel à projets ;
- de la pertinence et de la robustesse de la méthodologie proposée ;
- de l'expérience du candidat dans l'accompagnement des travailleurs indépendants ;
- de la qualité des moyens humains mobilisés ;
- de la capacité à assurer une couverture territoriale adaptée ;
- de la qualité des outils de suivi et d'évaluation proposés ;
- de la capacité à gérer une opération cofinancée par le FSE+ ;
- du coût global et du rapport coût/qualité de la prestation proposée.

Une notation des candidatures sera effectuée comme suit :

- Conformité des compétences au cahier des charges : 20 points
- Conformité de la méthodologie au cahier des charges : 20 points
- Conformité du budget détaillé au présent cahier des charges : 20 points

Les candidatures seront à adresser :

Par voie postale (en recommandé avec accusé de réception) avec la mention sur pli « Appel à Projets – Prestation de diagnostic et d'aide à l'orientation des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante » à :

Madame la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Direction générale adjointe Solidarités
38, rue Edouard Vaillant
37000 TOURS

Ou par mail à l'attention du Directeur général adjoint des Solidarités :

- à mbourdais@departement-touraine.fr
- et à tcollet@departement-touraine.fr
- et à agnesleroux@departement-touraine.fr
- et à jtreton@departement-touraine.fr